



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 3 juillet 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Jeannot Pelletier
Jessika Boisvert
Jean-Daniel Lavertu
Jean-Baptiste Rondeau
Nancy Grimard
André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Claire Rioux.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
23-07-2542**

Sur proposition de Jessika Boisvert, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
4. Adoption des comptes à approuver de juin 2023
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Modification de la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'août 2023.
 - 6.2. Dépôt du procès-verbal corrigeant l'article 2 des règlements 426-B à F et des versions corrigées.
 - 6.3. Questions officielles à adopter pour le référendum du dimanche 16 juillet 2023
 - 6.4. Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
 - 6.5. Moto-Club Bois-Francis – Demande de droit de circuler lors de la saison hivernale 2023-2024.
 - 6.6. Adoption du rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.
 - 6.7. Adoption du Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.
 - 6.8. Désignation des signataires de l'emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.
 - 6.9. Adoption du Règlement 430 modifiant l'article 5 du Règlement 413 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.
 - 6.10. Adoption du Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité
 - 6.11. Demande pour établir un point de dépôt de recyclage des produits électroniques.

- 6.12. Autorisation de contracter de gré à gré avec Climco Service Inc pour l'installation d'une thermopompe à la Salle municipale.
- 6.13. Autorisation de contracter de gré à gré avec Alexandre Lavertu pour la modification et la porte latérale du garage municipal.
- 6.14. Demande de subvention pour l'aménagement de la future bibliothèque municipale au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).
- 6.15. Adoption d'une politique concernant la publication d'un article dans le Journal Entre Nous par une ressource externe.
- 6.16. Nomination de Jean-Baptiste Rondeau au poste de conseiller numéro 4.
- 6.17. Demande de partenariat pour la 26e édition de Place aux jeunes.
- 6.18. Demande de soutien provenant de la Fondation Mira pour la clinique vétérinaire.
- 6.19. Demande de subvention au Programme 4500 bornes d'Hydro Québec
- 6.20. Adoption de la rémunération des réviseurs de la commission de révision
- 6.21. Embauche des membres de la commission de révision
- 6.22. Adoption de la rémunération du scrutateur, du secrétaire de bureau de vote et du président d'élection
- 6.23. Embauche des membres du personnel référendaire
- 6.24. Dépôt de l'avis juridique concernant le Règlement de zonage 405, article 75 – Éolienne
- 6.25. Demande de soutien provenant de la Table de concertation des aînés
- 6.26. Ajustement du taux de remboursement des frais de déplacement au kilomètre pour les employés et les élus municipaux
- 7. Suivi de dossiers
- 8. Voirie
 - 8.1. Autorisation de paiement de la facture de Sintra équivalent au 5% de retenue contractuelle pour les travaux de pavage du Rang 6 suivant la réception définitive des travaux.
 - 8.2. Autorisation de paiement de la facture de Kingsey Falls pour les travaux du Rang 12^e et 13^e lié aux frais d'emprunt temporaire.
 - 8.3. Autorisation de travail supplémentaire par l'employé municipal le lundi 26 juin 2023.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de juin 2023
 - 10.2. Recommandation du Conseil au Comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure no. 2023-03
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Démission de la coordonnatrice de la bibliothèque
 - 11.2. Modification de l'horaire de la bibliothèque
- 12. Varia et affaires nouvelles
- 13. Questions du public
- 14. Levée de l'assemblée ou ajournement

3
Résolution
numéro
23-07-2543

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
23-07-2544

Adoption des comptes à approuver de juin 2023

Sur proposition de Jean-Daniel Lavertu, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de mai 2023 au montant de **84 625.19\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :**

Fournisseurs	Montant	Détails
Ville de Kingsey Falls	26 813.39 \$	Ajustement frais emprunt – Travaux 12 ^e et 13 Rang
Sintra	14 880.93 \$	Réception définitive – libération retenue travaux 6 ^e Rang
Enviro Solutions Canada	10 742.77 \$	Abat-poussière, 24 100 litres, le 18 mai 2023
MRC d'Arthabaska	3 272.69 \$	Inspection - janvier à mars 2023
Gesterra	3 293.29 \$	Traitement matière résiduelle - Mai 2023
Gesterra	4 040.93 \$	Frais transport collecte - Mai 2023
Sogetel	1 980.43 \$	Déménagement fibre, services et mois courant

De même, les salaires versés pour la période de juin 2023 : 7 717.31 \$

ADOPTÉE

5 Correspondance

1. Table de concertation pour les aînés, demande de partenariat
2. Semaine de la municipalité, Invitation à organiser des activités
3. Municipalité amie des aînés, Activités possibles à réaliser
4. Projet Agri-Intégration, Municipalités et fermes recherchées (diaporama disponible)
5. MIRA, Demande de don pour la clinique vétérinaire
6. Places aux Jeunes, Demande de partenariat
7. Moto-Club Bois-Francis Inc., Demande de traverse municipale
8. MRC d'Arthabaska, Rapport du schéma de couverture de risque

6 Administration et législation

6.1
Résolution
numéro
23-07-2545

Modification de la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'août 2023.

ATTENDU la période des vacances de la construction qui ont lieu du 23 juillet au 5 août 2023;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier sera en vacances pendant cette période;

ATTENDU que le directeur général a besoin de temps pour préparer la séance ordinaire et pour convoquer les élu(e)s;

ATTENDU que la date du mardi 8 août 2023 à 19h00 convient aux conseillères et conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2023 au **mardi 8 août 2023 à 19h00**;

ADOPTÉ

6.2.
Résolution
numéro
23-07-2546

Adoption du procès-verbal corrigeant l'article 2 des règlements 426-B à F et des versions corrigées.

ATTENDU que selon le Code municipal, article 202.1., « Le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »;

ATTENDU que l'article 75 du Règlement de zonage 405 porte le libellé, adopté le 13 septembre 2021, « Éolienne »;

ATTENDU que dans les Règlements 426-B à F, il est indiqué dans l'article 2 que l'article 75 du Règlement de zonage 405 est « Éolienne domestique »;

ATTENDU que le greffier dépose les versions corrigées des règlements de zonage 426-B à F au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de correction.

ADOPTÉ

6.3.
Résolution
numéro
23-07-2547

Questions officielles à adopter pour le référendum du dimanche 16 juillet 2023

ATTENDU que l'article 517 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités indiquant que « [...] La question doit être formulée de façon à appeler une réponse par «oui» ou «non»; elle est définie par une résolution qui, aux fins du présent titre, est réputée faire l'objet du référendum. »;

ATTENDU que les référendums portant sur les Règlements de zonage 426-B à F auront lieu le dimanche 9 juillet 2023 par anticipation et le dimanche 16 juillet 2023;

ATTENDU que la question référendaire doit apparaître sur les bulletins de vote qui doivent être imprimés par Innovision +;

ATTENDU que le Directeur général et greffier-trésorier Johny Desrochers Leblanc suggère les questions référendaires suivantes :

Approuvez-vous le Règlement distinct numéro 426-B modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser dans la zone agricole 1-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens?

Approuvez-vous le Règlement distinct numéro 426-C modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser dans la zone agricole 2-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens?

Approuvez-vous le Règlement distinct numéro 426-D modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser dans la zone agricole 3-A et 4-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens?

Approuvez-vous le Règlement distinct numéro 426-E modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser dans la zone agricole 5-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens?

Approuvez-vous le Règlement distinct numéro 426-F modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser dans la zone agricole 6-A et à encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens?

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter les questions référendaires.

ADOPTÉ

6.4.
Résolution
numéro
23-07-2548

Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

ATTENDU le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

ATTENDU les modalités applicables à ce service d'inspection;

ATTENDU l'ensemble des règlements municipaux relatifs et découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désigne les personnes ci-dessous à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

Vincent Roy
Philippe Habel
Amélia Lacroix
Valérie Gagné
Annie Ruelland
Daniel Moreau
Jules-Antoine Bélanger
Pénélope Houle

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes nommés suivantes :

Vincent Roy
Philippe Habel
Amélia Lacroix
Valérie Gagné
Annie Ruelland
Daniel Moreau
Jules-Antoine Bélanger
Pénélope Houle

ADOPTÉ

6.5.
Résolution
numéro
23-07-2549

Moto-Club Bois-Francs – Acceptation de la demande de droit de circuler lors de la saison hivernale 2023-2024.

ATTENDU qu'une demande de droit de circuler du Club Moto-Club Bois-Francs afin d'utiliser uniquement 3,69 km du Rang des Chalets, 0,74 kilomètres du 2^e Rang et 3^e Rang ainsi qu'une traverse sur la Route Mondou;

ATTENDU que l'impact de cette circulation hivernale est jugé minime;

ATTENDU que l'autorisation n'est valide que pour la période hivernale 2023-2024;

ATTENDU que Moto-Club Bois-Francs fournira tous les panneaux de signalisation nécessaires à une circulation sécuritaire et procèdera à leur installation à leur frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de droit de circuler lors de la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉ

6.6.

Résolution
numéro
23-07-2550

Adoption du rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

Communication est donnée d'un rapport du Service Incendie de Warwick, relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de André Bougie, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉ

6.7.
Résolution
numéro
23-07-2551

Adoption du Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ATTENDU que lors de la séance du 5 juin 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par André Bougie et un projet de règlement a été déposé et adopté au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick, à la même séance, avec dispense de lecture;

ATTENDU que le conseil municipal a déjà adopté le Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ATTENDU que les signataires du prêt doivent être désignés dans le règlement;

ATTENDU que le règlement 429 indiquera les signataires autorisés à demander le prêt au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ADOPTÉ

6.8.
Résolution
numéro
23-07-2552

Désignation des signataires de l'emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ATTENDU que Desjardins exige que les signataires de l'emprunt de 1 200 000 \$ soient désignés par le Conseil;

ATTENDU que le Conseil a adopté le Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal le 3 juillet 2023;

ATTENDU que la Mairesse Claire Rioux, ainsi que le Directeur générale et greffier-trésorier Johny Desrochers Leblanc sont les signataires actuels des comptes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE désigner la Mairesse Claire Rioux ainsi que le Directeur générale et greffier-trésorier Johny Desrochers Leblanc à titre de signataires pour l'emprunt temporaire 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ADOPTÉ

**6.9.
Résolution
numéro
23-07-2553**

Adoption du Règlement 430 modifiant l'article 5 du Règlement 413 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

ATTENDU que lors de la séance du 5 juin 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Jean-Daniel Lavertu et un projet de règlement a été déposé et adopté au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à la même séance, avec dispense de lecture;

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le conseil de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

ATTENDU que, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se faire par règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 430, modifiant le règlement 413 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ATTENDU que le règlement 430 indiquera la tarification applicable lorsque la fosse septique n'est pas accessible au sens des articles 23, 24 et 25 du Règlement 402 concernant la vidange de boues des fosses septiques de la MRC d'Arthabaska et qu'une vidange spéciale est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement 430 modifiant l'article 5 du Règlement 413 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉ

**6.10.
Résolution
numéro
23-07-2554**

Adoption du Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité.

ATTENDU que lors de la séance du 5 juin 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par André Bougie et un projet de règlement a été déposé et adopté au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à la même séance, avec dispense de lecture;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement les coûts des biens et services vendus ou rendus à la population;

ATTENDU que le Règlement 428 a été adopté le 6 mars 2023;

ATTENDU que le règlement 431 indiquera la tarification applicable pour les levées supplémentaires de la collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité.

ADOPTÉ

**6.11.
Résolution
numéro
23-07-2555**

Demande pour établir un point de dépôt de recyclage des produits électroniques.

ATTENDU que l'entrée en vigueur en juin 2011 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

ATTENDU que le Conseil municipal désire améliorer le recyclage des appareils électroniques dans la Municipalité et offrir plus de services aux citoyens;

ATTENDU que le point de dépôt officiel de Warwick a été fermé;

ATTENDU que des citoyens apportent parfois des appareils électroniques à la Salle municipale bien que nous ne sommes pas un point de dépôt officiel;

ATTENDU que le Conseil municipal désire réduire le volume envoyé au centre de tri;

ATTENDU que l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) est un organisme à but non lucratif qui administre des programmes approuvés par le gouvernement et mis sur pied par des fabricants, des distributeurs et d'autres parties prenantes afin de recueillir et de recycler de façon responsable les produits électroniques en fin de vie utile. L'ARPE agit au nom des membres visés dans huit provinces. Les entreprises qui vendent des produits électroniques réglementés dans ces provinces peuvent se conformer à la réglementation en participant au programme de l'ARPE.

ATTENDU que l'ARPE assurera les frais de transport et gestion des matières récupérées;

ATTENDU que la Municipalité recevra une compensation de 150\$/tonne métrique de matières récupérées;

ATTENDU qu'une boîte de dépôt en bois est déjà disponible à la Salle municipale;

ATTENDU que la Municipalité devra se conformer aux exigences de l'ARPE-Québec :

- Accepter tous les produits électroniques visés par le programme de l'ARPE-Québec (liste complète disponible au <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler/>), et ce, gratuitement.
- Remettre à l'ARPE-Québec uniquement, et en totalité, les produits électroniques visés par son programme qui auront été recueillis. Les produits électroniques recueillis ne pourront, en aucun cas, être remis à une autre partie, sauf si une entente écrite a préalablement été convenue avec l'ARPE-Québec.
- Assurer un accès sécuritaire aux usagers.
- Entreposer les produits reçus à l'abri des intempéries.
- Assurer la protection et la sécurité des produits électroniques déposés par les usagers contre le bris, la destruction ou le vol en les entreposant dans un

endroit fermé à clé ou autrement sécurisé et en limitant l'accès aux personnes dûment autorisées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter de devenir un point de dépôt officiel de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) du Québec, de respecter les exigences et d'établir le point de dépôt officiel permanent au 228 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉ

6.12.
Résolution
numéro
23-07-2556

Autorisation de contracter de gré à gré avec Climco Service Inc pour l'installation d'une thermopompe à la Salle municipale.

ATTENDU la réception des offres de prix suivantes :

Entreprise	Produit et services	Prix
Climco Services	1 x Thermopompe 36 000 BTU	4 500.00 \$+tx
Climco Services	2 X Thermopompe 24 000 BTU	6 700.00 \$+tx
Ventilation Bois-Francis	2 X Thermopompe 24 000 BTU	8 468.00 \$+tx
Climatisation Confort Courtois Inc.	2 X Thermopompe 24 000 BTU	8 200.00 \$+tx

ATTENDU le désir du Conseil municipal d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment, surtout l'hiver;

ATTENDU que les travaux sont admissibles à l'aide du programme PRABAM du gouvernement provincial sans nuire à l'obtention d'une aide financière pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal;

Il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Climco Services Inc au montant de 4 500.00\$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une thermopompe de 36 000 BTU sur la Salle municipale. Ceci n'inclut pas les frais de branchement par un électricien certifié.

Que le Directeur général, Johny Desrochers Leblanc, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et à faire toute demande de permis, menant à la réalisation de la présente résolution;

QUE le coût de ces travaux soit affecté à la reddition de compte pour le programme PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

6.13.
Résolution
numéro
23-07-2557

Autorisation de contracter de gré à gré avec Alexandre Lavertu pour la modification et la porte latérale du garage municipal.

ATTENDU les difficultés d'utilisation de la porte latérale du garage municipal, notamment l'hiver où la glace empêche son ouverture;

ATTENDU la réception de l'offre de prix de M. Alexandre Lavertu au montant de 1 450.00\$ pour le remplacement de la porte latérale du garage municipal et son amélioration, notamment en installant un seuil plus élevé et qui sera scellé pour empêcher l'eau d'entrée à l'intérieur;

ATTENDU que les travaux sont admissibles à l'aide du programme PRABAM du gouvernement provincial sans nuire à l'obtention d'une aide financière pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal;

Il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services d'Alexandre Lavertu au montant de 1450\$ taxes incluses pour l'achat et l'installation d'une porte pour le garage municipal.

Que le Directeur général, Johny Desrochers Leblanc, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et à faire toute demande de permis, menant à la réalisation de la présente résolution;

QUE le coût de ces travaux soit affecté à la reddition de compte pour le programme PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**6.14.
Résolution
numéro
23-07-2558**

Demande de subvention pour l'aménagement de la future bibliothèque municipale au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ATTENDU que les travaux d'agrandissement de bureau municipal et la construction de la nouvelle bibliothèque débiteront bientôt;

ATTENDU que les sources de financement actuelles ne financent que pour 21 371,21 \$ la construction de la bibliothèque, outre les fonds provenant des surplus cumulés non-affectés;

ATTENDU que le Conseil désire aménager la bibliothèque municipale avec le mobilier approprié;

ATTENDU que dans notre Plan d'action de notre Politique Municipalité Amie des Aînés, l'une des actions identifiées est d'*Étudier la possibilité d'ajouter ou de faire l'acquisition d'un bâtiment qui contribuerait aux activités sociales des aînés;*

ATTENDU que l'un des éléments nommés par les citoyens lors de la consultation publique de novembre 2012 est *Que la municipalité contribue à favoriser l'accès à la bibliothèque pour les personnes à mobilité réduite et que les heures d'ouverture soient revues afin de favoriser une plus grande utilisation de ce service;*

ATTENDU que les travaux sont admissibles à l'aide du programme PRIMA du gouvernement provincial sans nuire à l'obtention d'une aide financière pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal;

ATTENDU que l'aide maximale est de 100 000.00 \$, imputée de l'aide déjà fournie dans le projet, soit 21 371,21 \$, donc une aide maximale de 78 628.79 \$ ou 80% du projet;

Il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier, soumette une demande de subvention pour l'aménagement de la bibliothèque municipale.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

**6.15.
Résolution
numéro
23-07-2559**

Adoption d'une politique concernant la publication d'un article dans le Journal Entre Nous par une ressource externe.

ATTENDU que le Journal Entre Nous est l'un des outils de communication de la Municipalité;

ATTENDU que la conception du journal mensuel exige du temps;

ATTENDU que tous les organismes de la Municipalité peuvent y publier un article mensuellement;

ATTENDU que les articles doivent être rédigés, corrigés et mis en page par les organismes;

Il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la politique suivante soit appliquée :

Les articles soumis par les organismes et les citoyens doivent :

- A. Être reçus avant le dernier mercredi du mois;
- B. Être rédigés, mis en page et corrigés avant leur réception;
- C. Tenir sur une page de format 8 ½" X 11";
- D. Être dans un format adéquat;

ADOPTÉE

**6.16.
Avis**

Nomination de Jean-Baptiste Rondeau au poste de conseiller numéro 4.

ATTENDU la vacance de Christian Martel du poste de conseiller numéro 4 en date du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU l'avis public d'élection partielle publiée le 17 mai 2023;

ATTENDU le certificat d'élection partielle et l'avis public diffusé le 16 juin 2023;

M. Jean-Baptiste Rondeau est élu par acclamation au poste de conseiller numéro 4.

**6.17.
Résolution
numéro
23-07-2560**

Demande de partenariat pour la 26^e édition de *Place aux jeunes*.

ATTENDU que le Conseil désire continuer de soutenir les initiatives pour les jeunes de 18 à 35 ans;

ATTENDU que le Conseil appuie l'initiative depuis plusieurs années;

ATTENDU que l'organisme demande un soutien de 250.00 \$;

Il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité soit partenaire pour la 26^e édition de Place aux jeunes pour un montant de 250.00\$.

ADOPTÉE

**6.18.
Résolution
numéro
23-07-2561**

Demande de soutien provenant de la Fondation Mira pour la clinique vétérinaire.

ATTENDU que le Conseil désire continuer de soutenir les activités de la Fondation Mira;

ATTENDU que le Conseil appuie l'initiative depuis plusieurs années;

ATTENDU que l'organisme demande un soutien minimum de 50,00\$;

Il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse un don de 75,00\$ à la Fondation Mira pour la clinique vétérinaire.

ADOPTÉE

**6.19.
Résolution
numéro
23-07-2562**

Demande de subvention au Programme 4500 bornes d'Hydro Québec

ATTENDU que le Conseil désire installer sur son territoire des bornes de recharge publiques;

ATTENDU que le Programme 4500 bornes d'Hydro Québec subventionne jusqu'à 12 000.00 \$ par borne;

ATTENDU que le projet d'installation de bornes doit inclure un minimum de quatre (4) bornes pour que la subvention soit octroyée;

ATTENDU que sont couverts les frais d'achat, d'installation et d'excavation pour les bornes;

ATTENDU que les offres de prix reçues prévoient un financement complet du projet;

ATTENDU que l'emplacement retenu est le stationnement de la Salle municipale;

ATTENDU que l'entente oblige la Municipalité à payer la réparation et l'entretien des bornes;

ATTENDU que l'entente oblige la Municipalité à payer l'électricité pour alimenter les bornes, mais qu'elle recevra en contrepartie les revenus de recharge qui seront transférés par le Circuit électrique;

Il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Directeur général, Johny Desrochers Leblanc, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et à faire toute demande de permis, menant à la réalisation de la présente résolution;

QUE le Directeur général, Johny Desrochers Leblanc, soumette une demande de subvention pour l'installation de quatre (4) bornes électriques à la salle municipale;

QUE le Directeur général, Johny Desrochers Leblanc, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et à faire toute demande de permis, menant à la réalisation de la présente résolution;

QUE le coût de ces travaux soit affecté à la reddition de compte pour le programme 4500 bornes d'Hydro Québec.

ADOPTÉE

**6.20.
Résolution
numéro
23-07-2563**

Adoption de la rémunération des réviseurs de la commission de révision

ATTENDU que les référendums auront lieu le 9 juillet 2023 et le 16 juillet 2023 portant sur l'adoption par les personnes habiles à voter des règlements de zonage 426-B à F;

ATTENDU qu'une commission de révision doit être constituée pour réviser la liste référendaire;

ATTENDU que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (e-2.2.) stipule :

Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.

Le conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation; le cas échéant, il peut déléguer ce pouvoir au comité exécutif. Un tarif qui fixe une rémunération ou une allocation inférieure à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du titre III doit être soumis à l'approbation du ministre.

Un membre du personnel électoral d'une Municipalité qui n'a pas établi de tarif ou qui n'y a pas fixé la rémunération ou l'allocation de ce membre a droit à la rémunération ou à l'allocation fixée dans le tarif établi par le ministre ou, à défaut, à celle convenue avec le président d'élection.

ATTENDU que l'article 7 du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux stipule que :

Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

ATTENDU que le taux du salaire minimum est actuellement à 15,25\$/heure;

ATTENDU que 15,25\$/heure x 1.4 égale 21,35\$/heure;

ATTENDU que la formation des membres de la commission de révision a eu lieu le mercredi 21 juin 2023 de 13h30 à 14h30;

ATTENDU que la commission de révision siègera le mardi 27 juin de 10h00 à 13h00, le mercredi 28 juin de 19h00 à 22h00 et le mardi 4 juillet de 10h00 à 13h00;

ATTENDU que les réviseurs doivent être présents et disponibles trente minutes avant et après la commission pour préparer et compléter les documents;

Il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De fixer la rémunération des réviseurs de la commission de révision à 21,35\$/heure.

ADOPTÉE

**6.21.
Résolution
numéro
23-07-2564**

Embauche des membres de la commission de révision

ATTENDU que les référendums auront lieu le 9 juillet 2023 et le 16 juillet 2023 portant sur l'adoption par les personnes habiles à voter des règlements de zonage 426-B à F;

ATTENDU qu'une commission de révision doit être constituée pour réviser la liste référendaire;

ATTENDU que la commission de révision doit être constituée de trois membres, incluant le président d'élection;

ATTENDU les candidatures reçues provenant de Johanne Suzor et Serge Labonté;

Il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Johanne Suzor et Serge Labonté à titre de réviseurs lors de la commission de révision.

ADOPTÉE

6.22.
Résolution
numéro
23-07-2565

Adoption de la rémunération du scrutateur, du secrétaire de bureau de vote et du président d'élection

ATTENDU que les référendums auront lieu le 9 juillet 2023 et le 16 juillet 2023 portant sur l'adoption par les personnes habiles à voter des règlements de zonage 426-B à F;

ATTENDU que l'article 76 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule :

Le président d'élection nomme un scrutateur et un secrétaire pour chaque bureau de vote.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de vote, le président d'élection peut lui-même exercer la fonction de scrutateur et le secrétaire d'élection celle de secrétaire du bureau.

ATTENDU que l'article 23, 24 et 25 du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux stipule que :

Greffier ou greffier-trésorier

23. Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 610 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

A.M. 88-10-13, a. 23; A.M. 2005-10-06, a. 18; A.M. 2008-07-17, a. 20; A.M. 2017, a. 9.

24. Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 406 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions référendaires, le greffier ou greffier-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir la rémunération suivante: 1° lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum, le plus élevé entre 610 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,460 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0,137 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,048 \$ pour chacune des autres;

ATTENDU que le montant le plus élevé entre 610\$ ou le produit de la multiplication de 270 personnes habiles à voter X 0,460\$ est 122.36\$ (ce nombre variera à la fin des travaux de la commission de révision, mais n'affecte pas le montant à octroyer) est de 610\$;

ATTENDU qu'une table de vote sera organisée et que doit y siéger un scrutateur et un secrétaire de bureau de vote;

ATTENDU que les articles 7.1. et 7.2. du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux stipule que :

7.1. Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,25, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

7.2. Le secrétaire d'un bureau de vote et tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,2, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

ATTENDU que le taux du salaire minimum est actuellement à 15,25\$/heure;

ATTENDU que 15,25\$/heure x 1.25 égale 19.06\$/heure;

ATTENDU que 15,25\$/heure x 1.20 égale 18.30\$/heure;

ATTENDU que la formation des membres du personnel des référendums aura eu lieu le mercredi 28 juin 2023 de 14h30 à 16h30;

ATTENDU que le président d'élection, le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote doivent être présents et disponibles trente minutes avant et après la commission pour préparer et compléter les documents;

Il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter les taux de rémunération suivants pour les membres du personnel référendaire :

- 610\$ pour le président d'élection lors du référendum officiel du 16 juillet
- 406\$ pour le président d'élection lors du référendum par anticipation du 9 juillet
- 610\$ pour le président d'élection pour avoir dressé les listes référendaires;
- 19.06\$/heure pour le scrutateur;
- 18.30\$/heure le secrétaire du bureau de vote.

ADOPTÉE

**6.23.
Résolution
numéro
23-07-2566**

Embauche des membres du personnel référendaire

ATTENDU que les référendums auront lieu le 9 juillet 2023 et le 16 juillet 2023 portant sur l'adoption par les personnes habiles à voter des règlements de zonage 426-B à F;

ATTENDU que l'article 76 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule :

Le président d'élection nomme un scrutateur et un secrétaire pour chaque bureau de vote.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de vote, le président d'élection peut lui-même exercer la fonction de scrutateur et le secrétaire d'élection celle de secrétaire du bureau.

ATTENDU qu'une table de vote sera organisée et que doit y siéger un scrutateur et un secrétaire de bureau de vote;

ATTENDU les candidatures reçues de Johanne Suzor, de Serge Labonté et de Valérie Gagné;

ATTENDU que le greffier est par défaut le président d'élection;

Il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Johny Desrochers Leblanc, directeur général et greffier-trésorier est le président d'élection par défaut;

D'embaucher Johanne Suzor à titre de scrutatrice;

D'embaucher Serge Labonté à titre de secrétaire de bureau de vote le dimanche 9 juillet 2023.

D'embaucher Valérie Gagné à titre de secrétaire de bureau de vote le dimanche 16 juillet 2023.

ADOPTÉE

6.24.

Résolution
numéro
23-07-2567

Dépôt de l'avis juridique concernant le Règlement de zonage 405, article 75 – Éolienne

L'avis juridique a été déposé aux élus.

6.25.
Résolution
numéro
23-07-2568

Demande de soutien provenant de la Table de concertation des aînés

ATTENDU la demande de soutien provenant de la Table de concertation des aînés;

ATTENDU que le conseil désire soutenir cet organisme;

ATTENDU que la contribution minimum demandée est de 50.00\$

ATTENDU que le Conseil désire faire profiter la population de l'évènement organisé, soit un concert de Patsy Gallant le 28 septembre 2023 à l'Hôtel Le Victorin au coût de 30\$ pour deux billets;

Il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité soutienne l'organisme au montant de 50,00\$;

QUE la Municipalité acquiert deux billets au coût de 30,00\$;

QUE la Municipalité offre au hasard à deux personnes âgées de la Municipalité les billets.

ADOPTÉE

6.26.
Résolution
numéro
23-07-2569

Ajustement du taux de remboursement des frais de déplacement au kilomètre pour les employés et les élus municipaux

ATTENDU que le *Règlement 421 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux* indique que les élu(e)s ont droit à un remboursement de leurs frais de déplacement au kilomètre qui est basé sur le taux des employés municipaux;

ATTENDU la résolution 22-07-2341 qui fixe le taux de remboursement par kilomètre des élus municipaux et des employés, excepté le directeur général et l'employé M. Denis Desfossés;

Extrait de la résolution 22-07-2341 - FRAIS DE DÉPLACEMENT :

L'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de fonctions au sein de la Municipalité sera remboursée au taux de 0,45\$ du kilomètre parcouru.

À ce montant s'ajoute une compensation monétaire liée au prix de l'essence ordinaire qui sera calculée, au moment où la Régie de l'énergie du Québec indiquera un prix supérieur à 1,251\$ le litre pour la MRC d'Arthabaska (http://www.regie-energie.qc.ca/energie/Releve_quotidien/rqe.pdf), comme suit :

Prix de l'essence ordinaire	Compensation monétaire
De 1,251 \$ à 1,500 \$	0,03 \$
De 1,501 \$ à 1,750 \$	0,06 \$
De 1,751 \$ à 2,000 \$	0,09 \$
De 2,001 \$ à 2,250 \$	0,12 \$
De 2,251 \$ à 2,500 \$	0,15 \$
De 2,501 \$ à 2,750 \$	0,18 \$

Lorsqu'un membre du personnel ou un membre du conseil transporte une autre personne, élue ou employée, ou travaillant pour la Municipalité, le taux est majoré de 0,06\$ du kilomètre.

ATTENDU la complexité du système et le manque d'équité dans le remboursement des frais de déplacement,

ATTENDU que la CNESST a fixé un taux révisable annuellement et qu'il est actuellement à 0,59\$ / kilomètre parcouru;

ATTENDU l'inflation et la hausse du coût du carburant;

Il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux de remboursement des frais de déplacement pour les kilomètres parcourus par les élu(es) et les employé(e)s municipaux soit uniformisé à 0,59\$ par kilomètre parcouru et que ce taux est révisable selon le taux établi par la CNESST, taux consultable sur leur site web.

ADOPTÉE

7
8
8.1.
Résolution
numéro
23-07-2570

Suivi de dossiers

Voirie

Autorisation de paiement de la facture de Sintra équivalent au 5% de retenue contractuelle pour les travaux de pavage du Rang 6 suivant la réception définitive des travaux.

ATTENDU que Sintra a exécuté les travaux en juillet 2022;

ATTENDU qu'une retenue de 5% a été conservée jusqu'à la réception définitive des travaux;

ATTENDU la visite du chantier le 6 juin 2023 en présence de :

- M. Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier
- M. Réjean Pageau, ing, Chargé de projets, Sintra inc.
- M. Nicolas Paradis, ing., Avizo Experts-Conseils inc.

ATTENDU qu'une déficience a été identifiée devant le 453 6^e Rang;

ATTENDU que la déficience a été corrigée avec du crafcop par Sintra inc. le 14 juin 2023;

ATTENDU que AVIZO Experts Conseils Inc. nous a remis une lettre de recommandation du paiement de 5%, soit la somme de 14 880,92 \$, taxes incluses;

ATTENDU que cette facture sera la dernière relativement à ces travaux;

Il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement 14 880,92 \$, taxes incluses à Sintra inc..

ADOPTÉE

8.2.
Résolution
numéro
23-07-2571

Autorisation de paiement de la facture de Kingsey Falls pour les travaux du Rang 12^e et 13^e lié aux frais d'emprunt temporaire.

ATTENDU les travaux d'investissement sur le 12^e et 13^e rang ayant eu lieu à l'été 2022;

ATTENDU l'entente intermunicipale entre notre Municipalité et la Ville de Kingsey Falls;

ATTENDU les frais d'emprunt temporaires occasionnés par le prêt qui est divisé entre les trois municipalités impliquées;

ATTENDU que cette facture est la dernière qui sera émise par la Ville de Kingsey Falls;

Il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement 26 813.39 \$ à la Ville de Kingsey Falls.

ADOPTÉE

8.3.
Résolution
numéro
23-07-2572

Autorisation de travail supplémentaire par l'employé municipal le lundi 26 juin 2023.

ATTENDU que les bris du tracteur à pelouse ont empêché la tonte de gazon des terrains municipaux;

ATTENDU que le tracteur à pelouse a été 17 jours au centre de réparation et d'entretien;

ATTENDU que le tournoi de balles arrive sous peu et que le parc municipal nécessite des travaux;

ATTENDU que des nids-de-poule doivent encore être colmatés;

Il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte que l'employé municipal travaille exceptionnellement le lundi 26 juin 2023 et qu'il recevra la compensation liée à son férié.

ADOPTÉE

9
10
10.1.
Dépôt au Conseil

Hygiène du milieu
Aménagement du territoire

Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de juin 2023

L'inspectrice en bâtiment et en environnement dépose au Conseil son rapport mensuel concernant les permis émis en juin 2023.

10.2.
Résolution
numéro
23-07-2573

Recommandation du Conseil au Comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure no. 2023-03 : Denis Levasseur et Odette Laflamme, 267 4e Rang Ouest

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-03 concerne uniquement une disposition visée au règlement de zonage no. 405 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 11 du règlement no. 425;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-03 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-03 ne vise pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-03 déroge de 8,35 mètres la marge de recul minimale avant;

ATTENDU qu'il y a déjà un garage existant;

ATTENDU que la construction demeurera éloignée du chemin;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme émet la recommandation suivante, soit d'accepter sans conditions la demande de dérogation mineure no. 2023-03 afin de permettre la construction d'un garage résidentiel et d'agrandir la maison à une

distance de 6,65 mètres de la limite de propriété avant contrairement au Règlement de zonage #405.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De suivre la recommandation du CCU, soit :

D'accepter la demande de dérogation sans conditions.

ADOPTÉ

11
11.1.
Avis

Loisirs et culture
Démission de la coordonnatrice de la bibliothèque

Mme Mireille Desharnais a remis sa démission du poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale. Elle quittera ses fonctions à la fin de mois de juillet.

Nous souhaitons à Mme Desharnais une bonne continuité.

11.2.
Avis

Modification de l'horaire de la bibliothèque

Suivant le départ de la coordonnatrice, Johanne Suzor assurera la coordination de la bibliothèque.

L'horaire de la bibliothèque sera modifié comme suit :

- Lundi de de 18h30 à 20h00
- Mardi de 13h30 à 15h00;
- Mercredi de 14h00 à 15h30.

12
13
14
Résolution
numéro
23-07-2575

Varia et affaires nouvelles
Questions du public
Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par André Bougie et résolu de lever l'assemblée à 20h30.

ADOPTÉE

Claire Rioux
Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier